

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 65

MARDI 16 AOÛT 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 AOÛT 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 11 et 12 juillet 2011. — Approbation après enquête publique de la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur « Clichy Batignolles » (17 ^e) [2011 DU 122-2° — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	1990
VILLE DE PARIS	
Nouvelle organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 8 août 2011).....	1991
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services.....	1995
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-057 autorisant, à titre provisoire, l'accès et la circulation des véhicules de la Préfecture de Police dans un tronçon de la rue Pierre Lescot, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 2 août 2011).....	1995
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies des 5 ^e et 13 ^e arrondissements (Arrêté du 2 août 2011).....	1996
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2-2011-083 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans diverses voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 8 août 2011).....	1996
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Bernardins, à Paris 5 ^e (Arrêté du 8 août 2011).....	1997
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-085 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Huyghens, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 août 2011).....	1997
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Del Sarte, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 août 2011).....	1997

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Saint-Mathieu et Saint-Bruno, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 août 2011).....	1998
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Chartres, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 août 2011).....	1998
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-047 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de l'Evangile, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 août 2011).....	1998
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-041 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lahire, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 août 2011).....	1999
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-042 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 août 2011).....	1999
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans une section de la rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 août 2011).....	1999
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-046 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 août 2011).....	2000
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-049 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 3 août 2011).....	2000
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-068 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Stephen Pichon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 août 2011).....	2000
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 août 2011).....	2001

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-091 instaurant un nouveau sens de circulation dans la rue des Rasselins, à Paris 20^e (Arrêté du 10 août 2011) 2001

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-092 instaurant un nouveau sens de circulation dans la Villa du Bel Air, à Paris 12^e (Arrêté du 10 août 2011) 2002

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-115 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e arrondissement (Arrêté du 10 août 2011) 2002

DEPARTEMENT DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) (Arrêté du 28 juillet 2011) 2002

Fixation au cours de l'année 2011 de la dotation globale commune pour le Département de Paris et des dotations globales annuelles imputables au Département de Paris concernant des établissements et services situés dans les 13^e, 16^e et 17^e arrondissements de Paris (Arrêté du 28 juillet 2011) 2003

Fixation, pour l'année 2011, de la dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 2 août 2011) 2004

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2011, au Service de Placement Familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. sis 19, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 3 août 2011) 2005

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00634 portant extension horaire de l'opération « Paris Respire », dans le secteur de la rue du Poteau à Paris 18^e, à l'occasion de la manifestation festive « la rue à l'en [vert] » organisée le dimanche 18 septembre 2011 (Arrêté du 3 août 2011) 2005

Arrêté n° 2011 CAPDISC000033 dressant la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2005 (Arrêté du 4 août 2011) 2006

Arrêté BR n° 11 00148 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 8 août 2011) 2006

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel 2007

POSTES A POURVOIR

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Mairies des 9^e et 19^e arrondissements. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) 2007

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'économiste adjoint (équivalent secrétaire administratif — catégorie B), sur un emploi de diététicien(ne) 2008

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 11 et 12 juillet 2011. — Approbation après enquête publique de la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur « Clichy Batignolles » (17^e) [2011 DU 122-2° — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, L. 300-2, R. 123-19 et R. 123-21-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006, mis à jour les 24 septembre 2007, 10 décembre 2008 et 21 janvier 2010, modifié les 12 et 13 novembre 2007, les 17, 18 et 19 décembre 2007, les 29 et 30 septembre 2009 et révisé par la procédure simplifiée les 5 et 6 juillet 2010 ;

Vu la délibération 2009 DU-171-1° et 2^e du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 19 et 20 octobre 2009 relative à l'ouverture d'une concertation pour l'opération publique d'aménagement « Clichy Batignolles » (17^e), approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la Z.A.C. « Clichy Batignolles », les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du P.L.U. et les modalités de la concertation unique portant sur ces 2 procédures ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 27 décembre 2010 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du P.L.U. de Paris sur la Z.A.C. « Clichy Batignolles » (17^e) ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 20 décembre 2010 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 janvier au 4 mars 2011 inclus à la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu les registres d'enquêtes et les documents annexés ;

Vu le rapport d'enquête du 9 mai 2011 remis par Mme MARETTE, commissaire-enquêteur et notamment ses conclusions et son avis motivé favorable, assorti d'une réserve et de neuf recommandations ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 122-1° en date du 28 juin 2011 par lequel M. Maire de Paris lui propose de prendre acte du bilan de la concertation unique préalable relative à la modification de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » et à la révision simplifiée du P.L.U. ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 122-2° en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver, après enquête publique, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur la Z.A.C. « Clichy Batignolles » (17^e) ;

Vu le dossier annexé au présent projet de délibération et comprenant :

— annexe 1 : le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 20 décembre 2010 ;

— annexe 2 : le rapport de présentation et les modifications apportées aux orientations d'aménagement, au règlement et à l'atlas ;

— annexe 3 : le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 9 mai 2011.

Considérant que le projet de révision simplifiée du P.L.U. lève la réserve portant sur l'encadrement réglementaire du déplafonnement jusqu'à 50 m au sein des périmètres de Hauteur Maximale de Construction du secteur « Clichy Batignolles », en insérant à l'article « UG 10-1 Plafonnement des Hauteurs », à la fin du « 1^o-terrain concerné par une prescription de Hauteur Maximale des Constructions (H.M.C.) » le paragraphe suivant :

« Dispositions particulières applicables au secteur « Clichy Batignolles » :

A l'intérieur de chaque périmètre de Hauteur Maximale des Constructions comportant au document graphique l'indication une hauteur de cinquante mètres, l'emprise au sol des constructions établies au-dessus de trente-sept mètres et jusqu'à la hauteur maximale de cinquante mètres ne peut dépasser mille trois cent mètres carrés ». Cette disposition garantit, au sein de chaque îlot, une limitation du nombre d'émergences dépassant 37 mètres, grâce à une restriction de leur emprise au sol ;

Considérant que les 9 recommandations portant sur l'adéquation du calendrier de livraison du Palais de Justice et des programmes de la Z.A.C. découlant des nouvelles orientations d'aménagement avec les autres opérations liées aux transports, les nuisances prévisibles générées par les chantiers, la communication de l'étude d'impact mise à jour pour la modification de la Z.A.C., l'application des normes définies par le Plan Climat et la loi Grenelle 2, l'impact de l'épannelage du projet du Palais de Justice de Paris sur les constructions environnantes, la trame urbaine et paysagère du projet, à la mémoire du lieu, à la concertation et enfin, sur les futurs dossiers des enquêtes publiques préalables à de futures procédures n'ont pas une incidence directe sur le projet de révision simplifiée du P.L.U. Au demeurant, les réponses à ces 9 recommandations, ainsi que les précisions de rédaction apportées aux documents, sont contenues dans l'exposé des motifs commun aux projets de délibérations : 2011-DU-122-1° et 2° ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8^e Commission, ensemble les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur la Z.A.C. « Clichy Batignolles » (17^e).

Art. 2. — Le Plan Local d'Urbanisme est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération ; le rapport de présentation, les orientations d'aménagement, le règlement de la zone UG et l'atlas.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 17^e arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour Extrait

N.B. : Le dossier de révision simplifiée est tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1^{er} étage), 17, boulevard Morland, Paris 4^e, et à la Préfecture de Paris, D.R.I.E.A. — U.T.E.A. 75 — U.T.3, 5, rue Leblanc, Paris 15^e.

VILLE DE PARIS

Nouvelle organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés du 24 juillet 2006, du 8 septembre 2008, du 7 septembre 2009 et du 31 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2006 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de sa séance du 30 juin 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 22 mars 2006 est abrogé.

Art. 2. — L'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est fixée comme suit : la Direction de la Jeunesse et des Sports apporte son soutien aux actions en faveur de la jeunesse, de la pratique des sports, de l'éducation physique et du sport scolaire ainsi que des loisirs à caractère socio-éducatif.

Elle assure la liaison avec le mouvement sportif et les associations de jeunesse.

Elle assure la gestion du patrimoine sportif immobilier et mobilier, y compris les établissements concédés à des associations ou sociétés, affectés à usage sportif ainsi que les équipements affectés à la jeunesse et aux loisirs. A ce titre, elle programme les investissements des équipements et assure la gestion courante des bâtiments municipaux qui lui sont affectés.

Le(la) Directeur(trice) est assisté(e) d'un :

— secrétariat particulier : affaires réservées, audiences, courrier du(de la) Directeur(trice) ;

— chargé(e) de mission, chargé(e) de la coordination des circonscriptions territoriales ;

— chargé(e) de mission, chargé(e) de la coordination des questions intéressant l'ensemble de la Direction, de la gestion du courrier, du suivi dans le système « Alpaca » des projets de délibération préparés par les différents services.

La Direction est composée de :

— la Mission communication ;

— la Cellule d'études et de suivi des projets de délibération ;

— les Circonscriptions territoriales ;

— la Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement ;

— la Sous-Direction de l'Action Sportive ;

— la Sous-Direction de la Jeunesse.

Mission communication :

La mission communication est organisée en deux pôles distincts.

— Le pôle communication interne :

Ce pôle assure les fonctions suivantes :

- il intervient sur le net, l'intranet et les newsletters internes ;

- il participe au journal « Mission Capitale » ;

- il est chargé de l'édition de documents internes divers : DJS flash, etc... ;
- il accompagne diverses démarches comme la labellisation des piscines... ;
- il autorise et organise les prises de vue et tournages ;
- il est chargé de la signalétique des établissements sportifs ;
- il est chargé du suivi de l'événementiel interne tels que les séminaires, réceptions, expositions dans les équipements sportifs.

Ce pôle met à disposition du service de communication externe les fonctions suivantes :

- médiathèque et photothèque ;
- photographie ;
- comptabilité ;
- diffusion.

— Le pôle communication externe :

Ce pôle assure les fonctions suivantes :

- il intervient sur le net, dans la gestion et l'animation des sites sport et jeunes sur paris.fr, il répond aux questions du 39 75, il est chargé de la gestion des facebook et les newsletters externes ;
- il participe au journal « A Paris » ;
- il participe et crée divers supports de communication ;
- en matière d'événementiel externe, il est présent et assiste aux salons, forums, animations sportives et de jeunesse dont les courses Ville de Paris ;
- il entretient les relations avec la presse et autres médias ;
- en matière de protocole, il est chargé de la gestion des coupes et médailles.

Circonscriptions territoriales :

Elles sont chargées de mettre en œuvre la politique de la Direction, en contrôlant et en dirigeant, en liaison avec les Services Centraux, le fonctionnement des équipements sportifs de leur ressort.

Cette gestion porte sur l'entretien technique, la tenue des équipements, la gestion du personnel, les demandes des usagers et le suivi fonctionnel du service.

Chacune des circonscriptions est divisée en secteurs.

Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement :

1. Mission informatique et logistique :

Elle assure la gestion et le développement de tout ce qui concerne l'informatique (matériels, logiciels, applications...) et la péri-téléphonie (radio-messagerie, télécopieurs...) de la Direction.

Elle est par ailleurs chargée de la gestion des véhicules, des fournitures de bureau, des mobiliers administratifs et des matériels de bureau.

2. Service des ressources humaines :

Il assure la valorisation des ressources humaines en liaison avec les circonscriptions et la Direction des Ressources Humaines.

Il représente la Direction dans les diverses instances paritaires.

Il se compose de trois bureaux.

Bureau de la gestion des personnels :

Il assure la gestion individuelle et collective de tous les personnels affectés à la Direction.

Il évalue les effectifs et en assure la répartition dans les circonscriptions. Il veille au respect des dispositions statutaires (en matière d'avancement, de procédure disciplinaire, d'heures supplémentaires, de logements de fonction...) en coordonnant les Services de Gestion Déconcentrée et les Unités de Gestion Directe des circonscriptions.

Il assure la gestion administrative des emplois en participant à des dispositifs d'aide à l'emploi.

Bureau de la formation et de la prévention :

Il élabore, met en œuvre et évalue le plan de formation de la Direction. Il est l'interlocuteur de la direction pour tout ce qui relève de l'insertion des personnels handicapés et des reclassements professionnels avec la D.R.H. Il assure le suivi du plan égalité femme homme. Il participe à la gestion des apprentis et des stagiaires rémunérés ou non avec la D.D.E.E.E.S.

Il assure le pilotage des actions de prévention, à ce titre lui est rattaché le(s) conseiller(s) en prévention des risques professionnels. Il est chargé de l'assistance et du conseil auprès de la direction et des services déconcentrés en matière d'hygiène et de sécurité. Il est également chargé d'animer le réseau des relais de prévention de la direction et des services déconcentrés. Il organise le secrétariat du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Bureau des relations sociales :

Il est chargé de l'organisation et du suivi du dialogue social avec les représentants du personnel et les organisations syndicales. Il coordonne les relations avec les organisations syndicales.

Il s'occupe de la mise en œuvre et du suivi de l'A.R.T.T. et coordonne les projets d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Il est en charge des questions relatives aux métiers et à leur évolution.

Il élabore le bilan social de la direction.

Il assure le secrétariat des comités techniques paritaires et du comité de suivi A.R.T.T.

3. Service des affaires juridiques et financières :

Les attributions du Service sont organisées au sein de trois bureaux et d'une mission.

Bureau des affaires financières :

Il est chargé de la préparation des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) concernant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Il est chargé de la synthèse budgétaire en matière d'emplois et de masse salariale en lien avec le service des ressources humaines.

Il est chargé du suivi de la programmation et de la réalisation des investissements en collaboration étroite avec la mission budgétaire et contrats du service de l'Équipement.

Il a pour fonction d'analyser et contrôler la qualité des dépenses en lien avec la mission du contrôle de gestion.

Il est l'interlocuteur privilégié des services financiers de la Ville pour les questions budgétaires et financières.

Lui sont rattachées la régie de dépenses et de recettes dédiée aux équipements sportifs et la régie de recettes et de dépenses dédiée aux équipements Jeunesse.

Bureau des marchés et des achats :

Il est chargé de la fonction achat/approvisionnement de la direction et est l'interlocuteur privilégié de la Direction des Achats.

Il intervient à ce titre dans la passation des marchés en tenant notamment à jour la programmation des achats de la direction. Il assiste également les services dans la définition de leurs besoins et assure l'interface avec la Direction des Achats. Il est responsable des procédures de passation des marchés non transférés à la Direction des Achats.

Il est responsable de la bonne exécution des marchés et intervient dans la passation des commandes en mettant à disposition des services des « enveloppes » marchés et en en suivant la consommation, en saisissant les engagements juridiques qui sont confiés au service, en signalant à la Direction des Achats les incidents sur l'exécution des marchés et en établissant les bilans de fin de contrat. Il est chargé du suivi et du traitement des contentieux relatifs aux marchés de la direction.

Ce bureau est responsable du suivi des paiements. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié du Centre de Services Partagés et est chargé d'animer le réseau des comptables de la direction.

Bureau des affaires juridiques :

Il est chargé d'apporter assistance et expertise aux services sur toute question juridique relevant de la compétence de la direction. Pour ce faire, il assure une veille juridique sur les sujets d'intérêt général.

Il centralise l'ensemble des procédures administratives liées aux contentieux et situations précontentieuses de toute nature intéressant la direction (sauf en matière de marchés publics).

Il est le correspondant de la Direction des Affaires Juridiques.

Il est responsable, excepté pour les marchés, de la validité et de la sécurité juridique des procédures de passation des contrats de la direction (délégations de service public, conventions d'occupation du domaine public...).

Il est chargé d'apporter assistance et expertise aux services concernant le choix du mode de gestion des équipements de la direction, en lien avec la mission du contrôle de gestion.

Mission du contrôle de gestion :

Elle est chargée d'investiguer dans tous les domaines susceptibles de conduire à des économies budgétaires et à des améliorations du service public aux parisiens.

Elle réalise ainsi des comptes d'exploitation analytiques des établissements gérés par la Direction, compare les coûts des différents modes de gestion pour un même équipement, envisage des améliorations de la structure des achats de la direction, et réalise des audits de gestion sur des organismes subventionnés par la direction.

Elle émet toute recommandation technique ou organisationnelle allant dans le sens d'une optimisation du fonctionnement des services.

La mission est l'interlocutrice privilégiée de la cellule de contrôle de gestion du Secrétariat Général.

Il appartient à la mission d'assurer le suivi de la masse salariale et de formuler des propositions d'amélioration s'agissant notamment du suivi et du contrôle des vacances et des heures supplémentaires.

4. Service de l'équipement :

Il a la responsabilité de la planification, de la conception générale, de la maîtrise d'ouvrage et de la réception des équipements neufs.

Il est également chargé de l'ensemble de la gestion technique et de l'entretien des établissements sportifs et de jeunesse gérés par la Direction. A ce titre, il assure la planification et le suivi de l'exécution des grosses réparations.

Il apporte une aide à la décision sur le plan technique, en vue de faire évoluer les équipements, pour mieux répondre aux attentes des usagers et des personnels.

Il se compose d'une mission d'assistance générale et de deux bureaux :

Mission budgétaire et contrats :

En relation avec le Service des Affaires juridiques et Financières, elle pilote les procédures administratives et budgétaires du service.

Elle participe à l'élaboration des budgets du service, assure le suivi de leur exécution.

Bureau de l'entretien des équipements et service technique :

Il prépare et met en œuvre les programmes de travaux de grosses réparations. Il est chargé de l'exécution des travaux effectués par la Direction et du suivi des travaux menés par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Il assiste et conseille les Circonscriptions territoriales pour la réalisation des travaux d'entretien.

Il est organisé en secteurs de travaux regroupant plusieurs arrondissements, plus une équipe technique d'intervention polyvalente.

Bureau de la programmation des investissements :

Le Bureau élabore, suit et coordonne l'ensemble des procédures administratives, financières et techniques liées aux équipements neufs de la Direction.

De plus, il a pour mission un rôle d'études générales ; (évaluation des besoins en équipements sportifs, politique générale en matière d'investissement et suivi de l'innovation technique ...).

Il est organisé en secteurs :

- secteur des grandes opérations et du suivi des évolutions des réglementations sportives ;
- secteur opérationnel ;
- secteur de l'analyse des besoins, des études prospectives, du dessin et de la cartographie.

Sous-Direction de l'Action Sportive :

La Sous-Direction de l'Action Sportive a pour mission la mise en œuvre de la politique sportive par la création d'un véritable service public sportif à Paris : renforcement et définition des relations avec l'ensemble des acteurs du mouvement sportif, rationalisation et optimisation de l'utilisation des équipements sportifs parisiens, développement d'actions permettant la pratique sportive en organisant notamment l'accueil des usagers non membres d'un club sportif par des personnels qualifiés et en assurant le développement d'une politique d'animation et d'action sportive de proximité.

Pour ce faire, la Sous-Direction de l'Action Sportive se compose de deux missions, de conseillers directement rattachés au(à la) Sous-Directeur(trice) de l'Action Sportive, et de deux services.

1. Mission événementielle :

Elle organise ou apporte un soutien logistique et financier aux manifestations ou opérations sportives se déroulant à Paris.

Elle participe plus particulièrement à l'élaboration et à la mise en place des opérations de la Ville (Paris-Plage, Paris-Slide, Paris-Glace, Cheval dans la Ville, etc.).

Elle assure la Direction et l'animation du stade Charléty. Elle gère les bases nautiques.

2. Mission des piscines externalisées :

Elle a pour mission de gérer l'ensemble des équipements balnéaires non gérés en régie directe, et, en liaison avec les autres services de la direction ayant en charge les activités balnéaires, de contribuer à la mutualisation des expériences et au développement de l'innovation dans ce domaine.

3. Conseillers techniques sportifs.

4. Service du sport de proximité :

Le service a en charge la mise en œuvre de la politique sportive de proximité, l'attribution des créneaux d'utilisation des équipements sportifs municipaux, et l'attribution des subventions aux associations sportives.

Ce service comprend trois bureaux et un Pôle Parisien des Animations Sportives.

Bureau de la réservation des équipements sportifs :

Sa mission est d'organiser l'utilisation des équipements sportifs municipaux par la répartition des créneaux horaires pour les différentes catégories d'usagers (associations sportives, scolaires et publics individuels), à des fins de compétition, d'entraînement, d'initiation ou de loisir.

Bureau des subventions :

Ce bureau a en charge l'instruction et le suivi des demandes de subventions présentées par les associations sportives, qu'il s'agisse de subventions annuelles de fonctionnement, de subventions exceptionnelles liées à un événement ou à une manifestation ponctuelle, ou de subventions liées à des conventions d'objectifs.

Bureau juridique et budgétaire :

Ce bureau a en charge les procédures et délibérations concernant les marchés, les conventions de locaux et conven-

tions diverses permettant aux autres bureaux du service d'exercer leurs missions. Il suit le budget du service et l'exécute, tant en recettes qu'en dépenses, hormis pour les subventions.

Pôle Parisien des Animations Sportives :

Ce Pôle comprend deux bureaux et une mission :

Bureau du sport pour tous :

Ce bureau met en œuvre et coordonne la politique sportive municipale de proximité, en assurant le développement d'une politique d'animation locale (dispositifs d'animations sportives gratuites), et en répondant, en lien avec les mairies d'arrondissement, et par la présence de personnels qualifiés, aux besoins d'actions de prévention par le sport et aux besoins de coordination et d'évaluation de terrain.

Bureau des écoles du sport :

Ce bureau a pour mission d'organiser et de gérer les animations sportives à inscription obligatoire et payante en direction des enfants et adolescents sur le temps périscolaire ou en période de vacances.

Mission du développement des pratiques sportives :

Sa mission est de participer au développement du sport senior, du sport féminin et de l'handisport, ainsi que des disciplines nouvelles et émergentes, mais aussi au renforcement des pratiques sportives traditionnelles. Elle a également en charge le suivi des conventions avec les grands clubs sportifs, dans le cadre des opérations menées conjointement avec le Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives, et celui des conventions d'objectifs signées avec les associations sportives de proximité.

5. Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Le service a en charge les relations avec l'ensemble des partenaires institutionnels du sport professionnel et de haut niveau, et avec les délégataires et concessionnaires du service public sportif parisien (hors établissements balnéaires).

Il se compose de deux bureaux et d'une mission :

Bureau du sport de haut niveau :

Le bureau a pour mission :

— les relations conventionnelles, administratives et financières, avec les grands clubs sportifs parisiens (professionnels et amateurs) et le suivi et l'évaluation des actions de ces clubs ;

— les relations conventionnelles, administratives et financières, avec les partenaires institutionnels et les organisateurs publics ou privés de grandes compétitions ou événements exceptionnels.

Bureau des concessions sportives :

Ce bureau a en charge la tutelle des équipements et structures ne relevant pas de la gestion municipale (hors établissements balnéaires).

Il assure :

— la mise en place et le suivi des délégations de service public et autres procédures de gestion des équipements publics non gérés en régie directe ;

— la mise en place et le suivi des concessions d'occupation du domaine public dans le secteur sportif.

Mission des parcs interdépartementaux :

Elle exerce la tutelle juridique et budgétaire du Département de Paris sur les quatre parcs interdépartementaux. Elle assure le suivi des relations avec les instances dirigeantes, analyse les budgets de fonctionnement et d'investissement des parcs, et propose les actions nécessaires à leur développement.

Sous-Direction de la Jeunesse :

Elle est chargée de la tutelle des équipements municipaux de jeunesse, des relations avec la jeunesse et ses associations,

du soutien aux initiatives des jeunes de 13 à 28 ans, du développement de leurs loisirs et de leurs pratiques culturelles amateurs.

Elle a pour mission de développer une politique municipale d'accès à l'autonomie des jeunes.

Elle se compose de deux missions auprès du Sous-Directeur(trice), d'une cellule des kiosques jeunes et de trois bureaux.

1. Mission citoyenneté :

Elle est chargée de l'accompagnement du Conseil parisien de la jeunesse, ainsi que de la mise en place de la maison de la jeunesse.

2. Mission jeunesse : elle organise en lien avec le Secrétariat Général, un comité jeunesse qui se réunira chaque trimestre pour accompagner la mise en œuvre de la mission jeunesse et le développement d'une véritable politique transversale en faveur de la jeunesse.

Elle met en place un observatoire de la jeunesse.

Elle anime et coordonne le réseau jeunesse au niveau des directions concernées de la Ville de Paris (D.A.S.E.S., D.A.S.C.O., D.A.C., D.U.C.T., D.F.P.E., D.P.V.I., D.L.H...) et des cabinets d'élus concernés.

Elle informe, consulte et associe régulièrement les mairies d'arrondissement (élus jeunesse ou leurs représentants) à ses travaux.

Elle lance des appels à projets annuels sur des thématiques reconnues comme prioritaires, qui permettraient de subventionner ou de co-financer des actions menées par d'autres directions de la Ville.

Elle élabore chaque année un bleu budgétaire jeunesse.

Elle assure un rôle d'expert sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de projets menés par les services de la Ville sur la base d'objectifs identifiés.

Elle impulse et développe les relations partenariales avec les acteurs institutionnels et associatifs.

Elle assure une veille documentaire et juridique sur l'évolution des politiques jeunesse.

Elle s'assure de la cohérence des actions de communication et d'information à l'égard de la jeunesse afin de renforcer la lisibilité et la visibilité de la politique municipale.

3. Cellule des kiosques jeunes :

Elle gère et anime les kiosques jeunes qui assurent des fonctions relatives aux loisirs culturels, sportifs et de billetterie auprès des jeunes.

4. Bureau des centres d'animation :

Il est chargé de la tutelle des équipements municipaux de la jeunesse et des associations qui les gèrent : les Centres d'Animation et les Centres d'hébergement.

Il a pour mission de veiller au respect des obligations conventionnelles de la Ville et des organismes gestionnaires.

Il veille au versement des diverses subventions et aides financières municipales (fonctionnement, frais de personnel permanent et d'animation, projets spécifiques, salles de spectacles...).

Il assure une tutelle comptable et contrôle la bonne utilisation de ces fonds.

Il assure un rôle d'impulsion dans la politique d'animation de ces centres, met en place des dispositifs transversaux et définit le programme des travaux de grosses réparations.

5. Bureau de l'accès à l'autonomie des jeunes :

Il est chargé de l'instruction et du suivi des demandes de subventions des associations de jeunesse et de loisirs (fonctionnement, vacances, équipement, formation de cadres, compensatrices de loyers, projets spécifiques...).

Il a également pour mission, l'élaboration d'opérations spécifiques en faveur des jeunes, contribuant ainsi à leur autonomie (Paris-Jeunes-Aventures, Paris-Jeunes-Talents, Paris-Jeunes-Association, Scènes et Galeries ouvertes...).

Il impulse une politique d'accès au logement et à l'emploi des jeunes en liaison avec la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur et la Direction du Logement et de l'Habitat.

6. Bureau de l'information et de l'accueil des jeunes :

Il est chargé de la tutelle administrative des équipements municipaux dédiés aux jeunes et des associations qui les gèrent : les Antennes Jeunes et les Espaces Jeunes. Il impulse et coordonne la mise en réseau de ces équipements jeunesse avec l'ensemble des acteurs intervenant dans ce domaine, en lien avec les services compétents de la Ville et du Département de Paris. Il a également pour mission le suivi des projets de Lieux d'Accueil Innovants pour les Jeunes.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 août 2011

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services.

Par arrêtés en date du 21 juillet 2011 :

— Mme Françoise BILLEROU, attachée d'administrations parisiennes, est détachée dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, à compter du 1^{er} août 2011.

— Mme Annelise CANONICI, attachée d'administrations parisiennes, est détachée dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, à compter du 1^{er} août 2011.

— Mme Marie-Françoise DEMORE, attachée principale d'administrations parisiennes, est détachée dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, à compter du 1^{er} août 2011.

— Mme Odile DESPRES, attachée d'administrations parisiennes, est détachée dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 15^e arrondissement, à compter du 1^{er} août 2011.

— Mme Catherine FAIPOT, attachée d'administrations parisiennes, est détachée dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, à compter du 1^{er} août 2011.

— Mme Marie-Paule GAYRAUD, attachée d'administrations parisiennes, est détachée dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 15^e arrondissement, à compter du 1^{er} août 2011.

— Mme Véronique GILLIES-REYBURN, attachée principale d'administrations parisiennes, est détachée dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 18^e arrondissement, à compter du 1^{er} août 2011.

— Mme Béatrice LILIENTELD MAGRY, attachée d'administrations parisiennes, est détachée dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, à compter du 1^{er} août 2011.

— Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes, est détachée dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 9^e arrondissement, à compter du 1^{er} août 2011.

— Mme Samia OULD OUALI, attachée d'administrations parisiennes, est détachée dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, à compter du 1^{er} août 2011.

— M. Louis PERRET, attaché principal d'administrations parisiennes, est détaché dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, à compter du 1^{er} août 2011.

Par arrêtés en date du 2 août 2011 :

— Mme Cécile MERMIN, attachée principale territoriale de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, est nommée dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 7^e arrondissement, à compter du 1^{er} août 2011.

— Mme Christelle PAILLOT, attachée principale territoriale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, est nommée dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, à compter du 1^{er} août 2011.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-057 autorisant, à titre provisoire, l'accès et la circulation des véhicules de la Préfecture de Police dans un tronçon de la rue Pierre Lescot, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-111699 du 20 décembre 1994 relatif aux sens uniques à Paris, et notamment rue Pierre Lescot à Paris 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-160 du 9 octobre 2006 portant création d'une aire piétonne dans la zone des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du quartier des Halles, des travaux ont été entrepris, qui réduisent les surfaces dévolues à la circulation des piétons et des véhicules autorisés ;

Considérant dès lors, qu'il convient de faciliter les déplacements des véhicules de police pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 94-111699 du 20 décembre 1994 susvisé, l'accès et la circulation sont autorisés provisoirement aux véhicules de la Préfecture de Police, dans les deux sens de circulation de la rue Pierre Lescot, à Paris 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue des Prêcheurs et la rue Rambuteau.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies des 5^e et 13^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris et notamment dans la rue de l'Essai à Paris 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11065 du 16 septembre 1992 instaurant des sens uniques à Paris et notamment dans la rue Jules Breton, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain rue de l'Essai et boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e arrondissement, il convient, à titre provisoire, de mettre en impasse la rue de l'Essai, la rue Jules Breton, d'interdire le stationnement sur un tronçon de la contre-allée du boulevard Saint-Marcel et d'interdire la circulation générale boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e et 13^e arrondissements depuis la rue Geoffroy Saint-Hilaire jusqu'au boulevard de l'Hôpital ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Essai, à Paris 5^e arrondissement, est mise en impasse à titre provisoire, à partir de la rue Poliveau vers et jusqu'au boulevard Saint-Marcel.

La rue Jules Breton, à Paris 13^e arrondissement, est mise en impasse à titre provisoire, à partir de la rue des Wallons vers et jusqu'au boulevard Saint-Marcel.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989 et n° 92-11065 du 16 septembre 1992 susvisés sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les tronçons de voies citées à l'article précédent.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation générale boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée du n° 30 au n° 34.

Art. 4. — Le boulevard Saint-Marcel, à Paris 13^e arrondissement, est interdit à la circulation générale dans le sens Gobelins/Hôpital, depuis la rue Geoffroy Saint-Hilaire jusqu'au boulevard de l'Hôpital.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2-2011-083 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans diverses voies du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-087 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Ulm-Mouffetard » à Paris 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction de logements sociaux rue et passage des Patriarches, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans ces voies ainsi que dans la rue de Mirbel ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août 2011 au 30 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le passage des Patriarches, à Paris 5^e arrondissement, est, à titre provisoire, interdit à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 5^e arrondissement :

- Patriarches (rue des) : côté pair, du n° 12 au n° 16 ;
- Mirbel (rue de) : côté pair, du n° 8 au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 10 rue de Mirbel.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2010-087 du 21 mai 2010 susvisé sont suspendues provisoirement rue des Patriarches, dans sa partie comprise entre les rues de Mirbel et de l'Arbalète (le double sens cyclable est suspendu provisoirement).

Art. 6. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 7-t-. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Bernardins, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une caméra de vidéo-surveillance à l'angle de la rue des Bernardins et du quai de la Tournelle, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Bernardins ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (dates prévisionnelles : du 24 au 25 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Bernardins, à Paris 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et le quai de la Tournelle, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 2. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-085 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Huyghens, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie 8, rue Huyghens, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 et 24 août 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Huyghens, à Paris 14^e arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue Huyghens, à Paris 14^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Del Sarte, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Concessionnaires, à Paris 18^e, il convient de réglementer provisoirement la rue André Del Sarte à la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 2 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue André Del Sarte, à Paris 18^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale dans sa partie comprise entre la rue de Clignancourt et la rue Feutrier.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Saint-Mathieu et Saint-Bruno, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de concessionnaire, à Paris 18^e, il convient d'interdire provisoirement la circulation générale dans certaines portions des rues Saint-Mathieu et Saint-Bruno ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 16 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les rues Saint-Mathieu et Saint-Bruno, dans leurs parties comprises entre les rues Stéphenson et Affre, à Paris 18^e arrondissement, sont interdites, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Chartres, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de concessionnaire rue de Chartres, à Paris 18^e, il convient d'interdire provisoirement la rue de Chartres, entre le boulevard de la Chapelle et la rue de la Charbonnière, à la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 3 au 4 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Chartres, entre le boulevard de la Chapelle et la rue de la Charbonnière, à Paris 18^e arrondissement, est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-047 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la création d'un branchement E.R.D.F. nécessite d'instaurer un sens unique de circulation, à titre provisoire, dans une portion de la rue de l'Évangile, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 16 et 17 août 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale provisoire, est établi dans la voie suivante à Paris 18^e arrondissement.

— Évangile (rue de l') : depuis la rue de Tchaïkovski vers et jusqu'à la place Hébert.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-041 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lahire, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation sur un ouvrage de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Lahire, à Paris 13^e arrondissement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 19 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit rue Lahire, à Paris 13^e arrondissement, côté impair, au n° 11 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure prévue par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-042 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de la voie privée Albin Cachot, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e arrondissement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 16 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 139 et le n° 141.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure prévue par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans une section de la rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la création d'un passage piétons surélevé au carrefour des rues de la Santé, Léon-Maurice Nordmann et Jean Dolent nécessite la mise en impasse à titre provisoire, de la rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e, et qu'il convient dès lors d'interdire provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire, depuis la rue de la Glacière jusqu'à la rue de la Santé.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit rue Léon-Maurice Nordmann 13^e arrondissement côté pair, dans sa partie comprise entre la rue de la Glacière et la rue de la Santé.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-046
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de la station service, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e arrondissement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 181 (5 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure prévue par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTI

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-049
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 13^e arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'une crèche collective, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans la rue de Campo Formio et dans la rue Pinel, à Paris 13^e arrondissement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2011 au 14 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit dans les rues suivantes du 13^e arrondissement :

— Campo-Formio (rue), côté impair, entre le n° 11 et le n° 13 ;

— Pinel (rue), côté impair, entre le n° 13 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure prévue par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-068
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux d'extension de la Halle 2 effectués pour le compte de l'ENSAM par l'entreprise CBC, avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique avenue Stephen Pichon, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du numéro 4 (8 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de démolition de la Station Esso effectués par l'entreprise Castres Equipement, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique boulevard Auguste Blanqui, 13^e arrondissement, côté impair, au droit des numéros 109 et 111 (2 places) et côté impair, vis-à-vis des numéros 109 et 111 en contre-allée (3 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-091 instaurant un nouveau sens de circulation dans la rue des Rasselins, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant qu'il convient de faciliter la desserte des riverains de la rue des Rasselins, à Paris 20^e, et de limiter la circulation au carrefour des rues des Orteaux et Saint-Simon et du boulevard Davout en inversant le sens de circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de Circulation, dans sa séance du 23 février 2006, qui a émis un avis favorable ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est instauré, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Rasselins (rue des) : depuis la rue de la Croix Saint-Simon vers et jusqu'à la rue d'Avron.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris est complété comme indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie
et des Déplacements,

Ghislaine GEFFROY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-092 instaurant un nouveau sens de circulation dans la Villa du Bel Air, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-076 instaurant provisoirement un double sens de circulation dans la Villa du Bel Air, à Paris dans le 12^e arrondissement, dans le cadre des travaux du tramway ET3) ;

Considérant qu'il convient de faciliter la desserte des riverains de la Villa du Bel Air, à Paris 12^e, et de limiter la circulation en instaurant un sens unique dans cette voie ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de Circulation, dans sa séance du 22 juin 2011 qui a émis un avis favorable ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est instauré, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Bel Air (Villa du) : depuis l'avenue de Saint-Mandé vers et jusqu'à la rue du Niger.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris est complété comme indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Ghislaine GEFFROY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-115 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août jusqu'au 31 octobre 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, à Paris 12^e arrondissement dans les voies suivantes :

— Sout (boulevard), côté pair, au droit des n°s 74 à 80 (suppression de 17 emplacements) ;

— Changarnier (rue), côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 4 emplacements) ;

Des emplacements « G.I.G.-G.I.C. » sont créés aux adresses ci-dessous indiquées :

— Changarnier (rue) — côté pair, au droit du n° 4 (1 place en remplacement de celle du 76 bd Sout) ;

— côté impair, au droit du n° 3 (1 place en remplacement de celle située à l'angle Sout/Changarnier) ;

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*
Daniel GARAUD

DEPARTEMENT DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2011 relatif à l'exploitation du Service PAM 75 ;

Vu la délibération 2010 DVD257G des 15 et 16 novembre 2010 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général autorise la création d'une régie de recettes et d'avances auprès du Service PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) en application de l'article 3211-2, alinéa 8 du Code des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté de la régie de recettes et d'avances PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) afin de rectifier l'imputation des frais bancaires et de mettre un fonds de caisse à disposition du régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 juillet 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 17 janvier 2011 susvisé est modifié comme suit :

— La régie paie les dépenses suivantes dans la limite d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) par opération :

- remboursement des erreurs de facturation ;
- dégrèvement du solde d'« unités de mobilité » des usagers radiés pour les raisons visées à l'article 8 de l'arrêté départemental n° 75153 du 17 novembre 2010 relatif aux conditions d'accès au Service PAM 75.

Ces dépenses seront imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris, nature 6718 — Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion, fonction 882 — Transports de personnes handicapées.

Frais et commissions bancaires : ces dépenses seront imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris, nature 627 — Services bancaires et assimilés, fonction 882 — Transports de personnes handicapées.

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté du 17 janvier 2011 susvisé est modifié comme suit :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Une avance permanente de deux cents euros (200 €) est consentie au régisseur pour lui permettre de constituer un fonds de caisse.

Art. 3. — La Directrice de le Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances, Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 28 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Ghislaine GEFFROY

Fixation au cours de l'année 2011 de la dotation globale commune pour le Département de Paris et des dotations globales annuelles imputables au Département de Paris concernant des établissements et services situés dans les 13^e, 16^e et 17^e arrondissements de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Les Jours Heureux ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant pour l'exercice 2011 le prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Faveris situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 75013 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant pour l'exercice 2011 le prix de journée du Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 75013 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant pour l'exercice 2011 le prix de journée du Foyer de Vie Saussure situé 134, rue de Saussure, à Paris 75017 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant pour l'exercice 2011 le prix de journée du Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant pour l'exercice 2011 le prix de journée du Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant pour l'exercice 2011 le prix de journée du Foyer d'Hébergement Bercy situé 15, rue Corbineau, à Paris 75012 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant pour l'exercice 2011 le prix de journée du Foyer de Vie Bercy situé 15, rue Corbineau, à Paris 75012 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant pour l'exercice 2011 le prix de journée du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 75017 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant pour l'exercice 2011 le prix de journée du Centre d'Activités de Jour Mozart situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant pour l'exercice 2011 le prix de journée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Saussure situé 134, rue de Saussure, à Paris 75017 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011, en application de l'article 7 d) du CPOM, la dotation globale commune pour le Département de Paris s'élève à 3 952 616,98 €. La répartition par établissements et services est la suivante :

— Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Faveris 14, rue Paul Bourget, 75013 Paris : la dotation globale annuelle imputable au Département de Paris en 2011 pour ses 38 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 1 953 409,63 €.

Compte tenu des factures déjà payées du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 d'un montant de 896 775,12 €, le solde restant à verser du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 par le Département de Paris est de 1 056 634,51 €.

— Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris : la dotation globale annuelle imputable au Département de Paris en 2011 pour ses 9 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 311 240,08 €.

Compte tenu des factures déjà payées du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 d'un montant de 175 222,60 €, le solde restant à verser du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 par le Département de Paris est de 136 017,48 €.

— Foyer de Vie Mozart-Calvino et Centre d'Activités de Jour Mozart-Calvino 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris : au titre du Foyer de Vie Mozart-Calvino, la dotation globale annuelle imputable au Département de Paris en 2011 pour ses 28 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 1 601 980,51 €.

Au titre du Centre d'Activités de Jour Mozart-Calvino, la dotation globale annuelle imputable au Département de Paris en 2011 pour ses 7 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 112 252,88 €.

Compte tenu des factures déjà payées pour le Foyer de Vie Mozart-Calvino et le Centre d'Activités de Jour Mozart-Calvino, du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 d'un montant de 799 430,60 €, le solde restant à verser du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 par le Département de Paris est de 914 802,79 €.

— Foyer de Vie Bercy et Foyer d'Hébergement Bercy 15, rue Corbineau, 75012 Paris : au titre du Foyer de Vie Bercy, la dotation globale annuelle imputable au Département de Paris en 2011 pour ses 18 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 939 442,91 €.

Compte tenu des factures déjà payées pour le Foyer de Vie Bercy, du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 d'un montant de 632 762,96 €, le solde restant à verser du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 par le Département de Paris est de 306 679,95 €.

Au titre du Foyer d'Hébergement Bercy, la dotation globale annuelle imputable au Département de Paris en 2011 pour ses 13 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 419 138,78 €.

Compte tenu des factures déjà payées pour le Foyer d'Hébergement Bercy, du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 d'un montant de 216 112,83 €, le solde restant à verser du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 par le Département de Paris est de 203 025,95 €.

— Foyer d'Hébergement Bernard Lafay 10A, rue Raymond Pitet, 75017 Paris : la dotation globale annuelle imputable au Département de Paris en 2011 pour ses 17 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 487 473,35 €.

Compte tenu des factures déjà payées du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 d'un montant de 235 884,39 €, le solde restant à verser du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 par le Département de Paris est de 251 588,96 €.

— Foyer de Vie Kellermann 108, bd Kellermann, 75013 Paris : la dotation globale annuelle imputable au Département de Paris en 2011 pour ses 29 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 1 685 479,42 €.

Compte tenu des factures déjà payées du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 d'un montant de 953 078,65 €, le solde restant à verser du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 par le Département de Paris est de 732 400,77 €.

— Foyer de Vie Saussure 134-140, rue de Saussure, 75017 Paris : la dotation globale annuelle imputable au Département de Paris en 2011 pour ses 10 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 507 005,29 €.

Compte tenu des factures déjà payées du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 d'un montant de 225 923,63 €, le solde restant à verser du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 par le Département de Paris est de 281 081,66 €.

— SAVS Saussure 134, rue Saussure, 75017 Paris : la dotation globale annuelle imputable au Département de Paris en 2011 pour ses 18 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 121 644,75 €.

Compte tenu des factures déjà payées du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 d'un montant de 51 259,84 €, le solde restant à verser du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 par le Département de Paris est de 70 384,91 €.

Art. 2. — En application de l'article 7 a) du CPOM, la dotation globale arrêtée à l'article 1 est versée mensuellement du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 à hauteur de 658 769,50 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'année 2011, de la dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 90.86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2011 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2011 fixant les tarifs relatifs à l'hébergement et à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée pour l'année 2011 à 9 676 000 €.

Art. 2. — La participation des résidents aux charges afférentes à la dépendance est fixée comme suit :

Etablissement	Ticket modérateur dépendance	Dotation globale à la charge du Département de Paris
Belleville	6,55 €	393 110 €
Harmonie	8,15 €	509 210 €
Arthur Groussier	6,35 €	598 500 €
Cousin de Méricourt	6,75 €	1 181 220 €
Alquier Debrousse	6,65 €	1 525 350 €
Furtado Heine	6,75 €	622 180 €

Galignani	7,20 €	627 820 €
Jardin des Plantes	6,95 €	560 420 €
Oasis	5,90 €	544 090 €
Anselme Payen	7,15 €	753 300 €
Cedre Bleu	6,95 €	1 079 130 €
Julie Siegfried	7,65 €	514 930 €
François 1 ^{er}	6,85 €	293 700 €
Hérolid	6,15 €	473 040 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2011, au Service de Placement Familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. sis 19, rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Placement Familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 600 452 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 378 371 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 285 140 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 286 948 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 20 245 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise partielle des résultats déficitaires 2008 et 2009 d'un montant de 43 229,96 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2011, le tarif journalier applicable au Service de Placement Familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris, est fixé à 77,45 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé — Direction Territoriale de Paris — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00634 portant extension horaire de l'opération « Paris Respire », dans le secteur de la rue du Poteau à Paris 18^e, à l'occasion de la manifestation festive « la rue à l'en [vert] » organisée le dimanche 18 septembre 2011.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16313 du 27 septembre 2003 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies du 18^e arrondissement à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu la demande de la Mairie du 18^e arrondissement du 20 mai 2011 ;

Considérant la tenue de la manifestation festive « la rue à l'en [vert] » dans la portion de la rue du Poteau, comprise entre la place Jules Joffrin et la place Emile Blémont, à Paris 18^e, le dimanche 18 septembre 2011 de 10 h à 18 h ;

Considérant que cette manifestation implique d'étendre à titre exceptionnel les mesures de restriction de circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le secteur de la rue du Poteau ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire », prévue par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2003 susvisé est étendue, à titre exceptionnel, jusqu'à 18 h le dimanche 18 septembre 2011.

Art. 2. — Les piétons, les patineurs et les cyclistes peuvent circuler sur la chaussée dans les voies et les horaires fixés à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules des habitants de la rue concernée, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir cette rue en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 3 août 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur de Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011 CAPDISC000033 dressant la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1^{er} et 2 octobre 2007, fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2010 CAPDISC000042 du 20 mai 2010 dressant la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale au titre de l'année 2005 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 26 mai 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010 CAPDISC000042 du 20 mai 2010 susvisé sont rapportées.

Art. 2. — La liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale dressée au titre de l'année 2005 est la suivante :

- Mme Chantal ADAM ;
- Mme Yolande CERVENANSKY ;
- Mme Joëlle FOURRE ;
- Mme Ghislaine GUIZONNE.

Art. 3. — Le Préfet, secrétaire général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 août 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Arrêté BR n° 11 00148 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 22 et 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2012.

Le nombre de postes offerts est fixé à 10.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police justifiant d'au moins un an dans le 4^e échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-Direction des Personnels — Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 17 octobre 2011, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve écrite unique d'admission de cet examen professionnel se déroulera à partir du 18 novembre 2011 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 décembre 2011, pour 2 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, et titulaires :

— d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (à savoir Bac + 3) ou justifier d'une équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement 3 enfants, ou
— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le Ministre chargé des Sports.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 mai 2011, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s et aux candidat(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au 1^{er} janvier 2011 au moins 4 années de services publics, et étant toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un

accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Mairies des 9^e et 19^e arrondissements. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste :

Poste numéro : 25841

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris — Arrondt ou Département : 09.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions / activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Service Mission de la Démocratie locale
— 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46
— Mél : chloe.loux@paris.fr.

2^e poste :

Poste numéro : 25842

Spécialité : sans spécialité.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires —
Mairie du 19^e arrondissement — 5-7, place Armand Carrel, 75019
Paris Arrondt ou Département : 19.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions / activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Service Mission de la Démocratie locale
— 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46
— Mél : chloe.loux@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'économiste adjoint (équivalent secrétaire administratif — catégorie B), sur un emploi de diététicien(ne).

La Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, Mairie du 11^e — place Léon Blum, Paris 11^e, recherche par voie de détachement un économiste adjoint (équivalent secrétaire administratif — catégorie B), sur un emploi de diététicien(ne).

Missions principales :

- élaboration des menus dans le respect de l'équilibre alimentaire, de la qualité nutritionnelle des repas et des contraintes financières (établissement des coûts) ;
- organisation de la commission des menus ;
- animation au goût dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- mise en place et suivi d'opérations événementielles (semaine du goût, printemps bio, etc...).

Le candidat retenu sera amené à effectuer le remplacement ponctuel du responsable des commandes alimentaires, en alternance avec l'autre diététicienne.

Qualités requises :

- formation supérieure (Bac+2) diététique (B.T.S. ou D.U.T.) ;
- expérience en restauration collective demandée (5 ans) ;
- maîtrise de l'outil informatique sous Windows (Excel et Word notamment) ;
- qualités relationnelles ;
- intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement ;
- connaissance du fonctionnement d'une Caisse des Ecoles ;
- dynamisme et disponibilité ;
- discrétion professionnelle.

Poste à pourvoir pour le 1^{er} septembre 2011 — Les demandes de candidature devront être adressées à : M. le Directeur — Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — Mairie du 11^e — place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Tous renseignements sur cette vacance de poste peuvent être obtenus sur simple demande auprès de M. Christian KLEDOR — Directeur de la Caisse des Ecoles ou M. Arnaud LORENZI — Adjoint au Directeur — Téléphone : 01 43 79 02 76.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL